

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une ICPE**

Rubrique 1510

PIECE JOINTE N° 9

Avis du maire



IMMALDI ET COMPAGNIE



Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville,
14600 HONFLEUR

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état sur le site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la société IMMALDI ET COMPAGNIE va déposer en Préfecture du Calvados, un dossier d'Enregistrement afin d'exploiter un entrepôt de stockage classé sous les rubriques 1510 (stockage de matières combustibles) localisé rue Jacques Cartier sur la commune d'Honfleur (14600).

Cet entrepôt est aujourd'hui en activité et autorisé sous le récépissé à déclaration en date du 2 mars 2007, puis d'une notification de cessation partielle et d'un récépissé du bénéfice des droits acquis, en date du 2 septembre 2021.

Cet établissement est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui est exercée sur le site sont : la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds, le stockage des produits dans les cellules de l'établissement, la préparation des commandes et l'expédition des produits par poids lourds.

Conformément aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, **un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.**

La Société IMMALDI ET COMPAGNIE s'engage à remettre le site en état pour un futur **usage industriel**.

Les propositions concernant les conditions de remise en état du site après exploitation sont indiquées ci-après.

La société IMMALDI ET COMPAGNIE s'engage à :

- Notifier à M. le Préfet la date de cet arrêt 3 mois au moins avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
- Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.
- Vous transmettre les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, les propositions sur le type d'usage futur du site qu'il est envisagé de considérer.
- Transmettre dans le même temps à M. le Préfet ces propositions.



La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
 - Vidange et nettoyage des cuves de stockage conformément à la réglementation, en vigueur ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements ;
 - Mise en sécurité des circuits électriques ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site, lors de sa cessation, fera l'objet de toutes opérations nécessaires afin de rendre son usage futur compatible avec un usage industriel.

Nous sollicitons ainsi, par courrier, votre avis écrit sur l'usage futur proposé ainsi que sur les mesures qui seront prises.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre haute considération.

Fait à Dammartin-en-Goële le 18 octobre 2021,

Jean-Louis HOUDART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Houdart', written over a light blue horizontal line.